



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal, le lundi 6^{ième} jour du mois de mars 2023, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

N° de résolution
ou annotation

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e), à cette séance :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux
Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte
Richard Therrien

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution - Camp Saint-François-Ile d'Orléans.
7. Résolution - Autorisant le lancement d'appel d'offres sur invitation - Vidange transport et dispositions des boues de fosses septiques.
8. Résolution - Autorisant le lancement d'appel d'offres publics - Réfection de la route du Mitan.
9. Résolution - Entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme.
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2023-337.
11. Adoption second projet de règlement # 2023-338 modifiant le règlement de zonage.
12. Avis de motion règlement # 2023-338.
13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2023-339.
14. Résolution - Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.
15. Résolution - Désignant les immeubles qui doivent être transmis à la MRC pour fins de vente.
16. Résolution - Demande de signalisation MTQ.
17. Résolution - Contrat caractérisation environnementale.
18. Divers.
 - 18.1 Demande d'aide financière Club de l'Amitié et des Aînés (Saint-Jean Ile d'Orléans).
 - 18.2 Démission pompier volontaire.
 - 18.3 Résolution - Schéma de couverture de risques de sécurité incendie
19. Rapport d'activité de l'année 2022 (an 3).
20. Rapport des élus sur les divers comités.
21. Période de questions.
21. Levée ou ajournement de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

23-024
N° de résolution
ou annotation

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023.

23-025

Sur une proposition de Richard Therrien, **Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6^{ième} jour de février 2023.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCES.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/greffière-trésorière.

23-026

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère)** d'autoriser le paiement des factures du mois de février totalisant 100 458.82 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 16 21.48 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. RÉSOLUTION – CAMP SAINT-FRANÇOIS ILE D'ORLÉANS.

ATTENDU QUE le conseil municipal, a pris connaissance de la proposition du Camp Saint-François.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire conclure une entente avec le Camp Saint-François, afin d'offrir les services de camp de jour pour l'été 2023.

ATTENDU QUE cette subvention sera accordée à tout enfant qui fréquente une école primaire, au mois de juin de l'année en cours et résidant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

23-027

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'accorder un montant de 400.00 \$.

7. RÉSOLUTION - AUTORISANT LE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - VIDANGE TRANSPORT ET DISPOSITIONS DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QUE le conseil municipal, souhaite obtenir des soumissions pour la vidange, transport et dispositions des bues de fosses septiques.

23-028

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère): d'autoriser la Directrice-générale/greffière-trésorière, à procéder à l'appel d'offres sur invitation.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

8. RÉSOLUTION - AUTORISANT LE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLICS - RÉFECTION DE LA ROUTE DU MITAN

N° de résolution
ou annotation

23-029

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la réfection de la Route de la Route du Mitan;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère)** : d'autoriser la Directrice-générale/greffière-trésorière, à procéder à l'appel d'offres public sur le site d'appel d'offres publics SEAO.

9. RESOLUTION - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE A LA DELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERE D'URBANISME.

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme a été signée entre les municipalités de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, le village de Sainte-Pétronille et la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Île-d'Orléans le 1^{er} mars 2021;

ATTENDU QUE les six municipalités de l'Île d'Orléans et la MRC désirent procéder à la mise à jour de ladite entente ;

23-030

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère)** :

- De procéder à la mise à jour de l'entente intermunicipale relative à la délégation de pouvoirs en matière d'urbanisme d'ici le 1^{er} juillet 2023 ;
- D'autoriser le maire à signer l'addenda ;
- D'aviser les six autres signataires de ladite entente.

10. AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT # 2023-337.

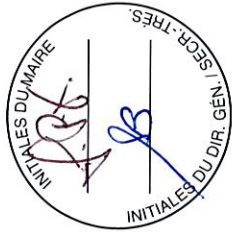
Remis.

11. ADOPTION SECOND PROJET DE REGLEMENT # 2023-338 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Règlement # 2022-03 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Île-d'Orléans, ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'assurer sa concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire apporter les modifications à son Règlement de zonage # 2021-321, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Île d'Orléans.

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 6 février 2023.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'adopter le premier projet de règlement tel que rédigé ci-dessous.

Second projet de règlement numéro 2023-338.

Second projet de règlement modifiant le règlement # 2021-321 au chapitre 14-Dispositions relatives à la zone agricole.

Article 1 : objet du projet de règlement ;

Le présent second projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage # 2021-321 de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Article 2: modifiant le chapitre 14- section 4-Dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole ;

Par le remplacement du dernier paragraphe :

Dans la zone agricole telle que définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'ajout d'une nouvelle résidence sur la superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence selon les articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, est interdite.

Par le suivant :

Dans la zone agricole telle que définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'ajout d'une nouvelle résidence sur la superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence selon les articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, est permis uniquement sur un lot partiellement desservi ou desservi par un système d'aqueduc et d'égout tel que défini à l'article 910 au schéma d'aménagement.

Article 3 : Entrée en vigueur;

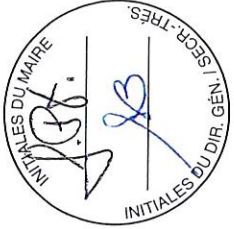
Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

12. AVIS DE MOTION REGLEMENT # 2023-338.

Avis de motion est par les présentes, donné par Yves Lévesque, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 3 avril 2023, le règlement # 2023-338, modifiant le règlement # 2021-321 au chapitre 14-Dispositions relatives à la zone agricole.

13. AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT # 2023-339.

Avis de motion est par les présentes, donné par Richard Therrien, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 3 avril 2023, le règlement # 2023-339 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

14. RÉSOLUTION - DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance de la Commission municipale concernant la reconnaissance aux fins de l'exemptions des taxes foncières de la Fondation François-Lamy Inc pour l'immeuble situé au 2485, chemin Royal, Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans.

ATTENDU QUE le 21 août 2013, la Commission municipale du Québec a accordé à la Fondation François Lamy Inc., une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit à révision périodique d'une telle reconnaissance et ce, à tous les neuf ans.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 243.23 de la loi sur la fiscalité municipale, avant d'accorder une reconnaissance, la Commission doit consulter la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé.

23-031

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère), d'appuyer la demande d'exemption des taxes foncières pour la Fondation François Lamy Inc.

15. RÉSOLUTION - DÉSIGNANT LES IMMEUBLES QUI DOIVENT ÊTRE TRANSMIS À LA MRC POUR FINS DE VENTE.

- AUCUN DOSSIER À TRANSMETTRE.

16. RESOLUTION – DEMANDE DE SIGNALISATION MTO.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'une demande du Directeur de sécurité incendie concernant la signalisation.

ATTENDU QUE lors d'évènement tel qu'accident de la route, le service de sécurité incendie est appelé à intervenir afin de sécuriser les lieux.

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie se doit d'être disponible afin de s'assurer du respect de son Schéma de couverture de risque incendie et ne peut assurer la sécurité sur les lieux.

ATTENDU QUE la route 368 est une route régionale situé sur le territoire de l'île d'Orléans.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille, ne dispose pas de flèche de signalisation afin d'informer les usagers de la route de la présence d'incident.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère).

23-032

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable, la possibilité de mettre à la disposition du service de Sécurité Incendie une remorque sur laquelle une flèche de signalisation est fixée.

17. RESOLUTION – CONTRAT CARACTERISATION ENVIRONNEMENTALE.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition concernant la caractérisation environnementale, afin de procéder aux travaux de réfection de la Route du Mitan.



N° de résolution
23-034

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

En conséquence :

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accorder le contrat à Englobe, les coûts estimés étant de 3 500 \$ et seront attribuable aux travaux de la Route du Mitan dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

18. DIVERS.

18.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CLUB DE L'AMITIÉ ET DES AINÉS (SAINT-JEAN ILE D'ORLÉANS).

18.2 DÉMISSION POMPIER VOLONTAIRE.

M. Alain Boucher a informé le Directeur de sécurité incendie, ainsi que la Directrice générale de sa démission à titre de pompier volontaire pour le service incendie de la Municipalité de Sainte-Famille, celle-ci étant effective en date du 7 février 2023.

Nous tenons à remercier Monsieur Boucher, pour son engagement et son implication.

18.3 RÉSOLUTION- SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2022 (AN 3).

- Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.
- Considérant que ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité.
- Considérant que le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Sylvie DeBlois, appuyé par Marc-Antoine Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) que la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans :

23-034

- Adopte le rapport du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2022 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019;
- Transmette copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

18.4 RÉSOLUTION-FEU VERT.

N° de résolution
ou annotation

Autorisation d'utiliser le feu vert clignotant : Pompiers volontaires

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation ;

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans est l'autorité responsable du service de sécurité incendie de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Nord) ;

ATTENDU QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel ;

ATTENDU QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard ;

ATTENDU QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière* ;

ATTENDU QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation ;

ATTENDU QU'EN vertu du Règlement sur le feu vert clignotant, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations.

23-035

Il est proposé par Yves Lévesque
Appuyé par Bruno Simard



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

N° de résolution
ou annotation

1. Autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.
2. De déléguer au directeur du Service de sécurité incendie la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant.
3. Autoriser le maire, M. Jean-Pierre Turcotte, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

19. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

20. PERIODE DE QUESTIONS.

21. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

23-036

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 h 20.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal